



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX**

**Séance du 28 février 2026
À 20 h 00**

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : vendredi 13 février 2026
Date de l'affichage : vendredi 13 février 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-huit février**, le Conseil Municipal de la commune de Périgueux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Michel ROBIN**, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs,

ROBIN Michel, Maire et Président de séance
BACQUART Albert, 1er adjoint
municipale
BARRIER Jocelyne, 2^{ème} adjointe
MONTET Alain, 3^{ème} adjoint

BONHOMME Marc, conseiller municipal
REYNAUD Marie-Hélène, conseillère
ROUX Jocelyne, conseillère déléguée
CALLET Josiane, conseillère déléguée

PERRIN Bernard, 5^{ème} adjoint
MALLARD Eric, conseiller municipal délégué
PERRIN Matthieu, conseiller municipal

BRUN Matthieu, conseiller municipale
GIRAUDON Carine, conseillère municipale
CHOMARAT Nadine, conseillère municipale

Était excusée :

Avaient donné pouvoir :

M. Matthieu PERRIN a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Points abordés à l'ordre du jour :

Nommer un secrétaire de séance

Point à rajouter : indemnités des élus suite à la revalorisation

1. Approbation du dernier compte rendu.
2. Budget communal :
 - a. Approbation du Compte financier unique 2025.
 - b. Affectation du résultat de fonctionnement de 2025.
 - c. Vote des taux des 3 taxes directes pour l'année 2026.
 - d. Approbation du Budget Primitif 2026.
3. Budget annexe :
 - a. Approbation du Compte financier unique 2025.
 - b. Approbation du Budget Primitif 2026.



- c. Affectation du résultat de fonctionnement de 2025.
4. Vote des subventions allouées aux différents organismes et associations pour l'année 2026.
5. Aides sociales – Renouvellement de nouvelles actions pour 2026.
6. Aide aux familles pour la participation des collégiens aux voyages scolaires pour 2026.
7. Bons d'achat en fournitures scolaires pour les enfants de Périgueux inscrits dans un collège à la rentrée de septembre 2026.
8. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
9. Questions diverses.

1 - APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 9 FEVRIER 2026

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

2- Approbation du Compte Financier unique du Budget Communal 2025

Délibération n° 26 28 02 01

Rapporteur : 1er adjoint, Albert BACQUART

Hors de la présence de M. Michel ROBIN, Maire,

Sous la présidence de M. Albert BACQUART, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte financier unique communal 2025 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 020 545.66	280 319.59
Recettes	1 101 129.46	260 297.10
Résultat de l'exercice	+ 80 583.80	- 20 022.49
Excédent antérieur reporté	+ 179 278.77	+ 29 359.95
Déficit antérieur reporté	***	***
Résultat de clôture	+ 259 862.57	+ 9 337.46

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le Compte financier unique du Budget Communal 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

3 – Affectation du résultat de fonctionnement de 2025 de la commune

Délibération n° 26 28 02 02

Rapporteur : Maire, Michel ROBIN

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **259 862.57 €**,



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Commune - Fonctionnement - Résultat de l'exercice 2025		+ 80 583.80 €
Commune - Fonctionnement - Résultat antérieur reporté		+ 179 278.77 €
Résultat de fonctionnement 2025 à affecter	Excédent	+ 259 862.57 €
Commune - Investissement - Résultat de l'exercice 2025		- 20 022.49 €
Commune - Investissement - Résultat antérieur reporté		+ 29 359.95 €
Résultat d'investissement 2025	Excédent	+ 9 337.46 €
Résultat de fonctionnement 2025 à affecter		+ 259 862.57 €
Besoin de financement :		
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (R1068)		0.00 €
Restes à Réaliser		0.00 €
Affectation complémentaire (R1068)		100 000.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement		100 000.00 €
Report en fonctionnement R002		159 862.57 €

et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

4 - Approbation du Budget Primitif 2026 de la commune

Délibération n° 26 28 02 03

Rapporteur : Maire, Michel ROBIN

Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget à bulletin secret avec 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE le Budget Primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 189 482.57 €	1 189 482.57 €
Section d'investissement	427 637.03 €	427 637.03 €
TOTAL	1 617 119.60 €	1 617 119.60 €

5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2026

Délibération n° 26 28 02 04

Rapporteur : Maire, Michel ROBIN

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire pour l'année 2026 les taux des taxes directes appliqués pour 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et :

- **FIXE** comme suit les taux des 3 taxes directes pour l'année 2026 :
 - Taxe foncière (bâti) : **29.53 %**
 - Taxe foncière (non bâti) : **38.74 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : **8.90 %**
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.



6- Approbation du Compte financier unique du Budget annexe revitalisation du bourg 2025

Délibération n° 26 28 02 05

Rapporteur : Maire, Michel ROBIN

Hors de la présence de M. Michel ROBIN, Maire,

Sous la présidence de M. Albert BACQUART, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte financier unique 2025 du budget annexe revitalisation du bourg qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 349.73 €	346 011.91 €
Recettes	17 492.48 €	266 276.40 €
Résultat de l'exercice	+ 13 142.75 €	- 79 735.51 €
Résultat antérieur reporté	+ 8 122.44 €	+ 93 837.27 €
Résultat de clôture	+ 21 265.19 €	+ 14 101.76 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe revitalisation du bourg.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

7- Affectation du résultat de fonctionnement de 2025 du budget annexe

Délibération n° 26 28 02 06

Rapporteur : Maire, Michel ROBIN

Après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **21 265.19 €**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Annexe - Fonctionnement - Résultat de l'exercice 2025		+ 13 142.75 €
Annexe - Fonctionnement - Résultat antérieur reporté		+ 8 122.44 €
Résultat de fonctionnement 2025 à affecter	Excédent	+ 21 265.19 €
Annexe - Investissement - Résultat de l'exercice 2025		- 79 735.51 €
Annexe - Investissement - Résultat antérieur reporté		+ 93 837.27 €
Résultat d'investissement 2025	Excédent	+ 14 101.76 €
Résultat de fonctionnement 2025 à affecter		+ 21 265.19 €
Besoin de financement :		
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (R1068)		0.00 €
Restes à Réaliser		0.00 €
Affectation complémentaire (R1068)		8 000.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement		0.00 €
Report en fonctionnement R002		13 265.19 €

et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

8- Approbation du Budget Primitif 2026 du budget annexe revitalisation du bourg

Délibération n° 26 28 02 07

Rapporteur : Maire, Michel ROBIN



Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget à bulletin secret avec 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE le Budget Primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	29 265.19 €	29 265.19 €
Section d'investissement	167 853.93 €	167 853.93 €
TOTAL	197 119.12 €	197 119.12 €

9- Vote des subventions allouées pour l'année 2026

Délibération n° 26 28 02 08

Rapporteur : 2ème adjointe, Jocelyne BARRIER

Mr Albert BACQUART, 1^{er} adjoint et Mr Bernard PERRIN, 5ème adjoint ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité, suivant le tableau ci-dessous et annexé au budget primitif, les montants des subventions qui seront allouées pour l'année 2026 aux différents organismes et associations :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS MONTANTS 2026
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	800.00 €
AMICALE LAIQUE	600.00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	250.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	600.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	200.00 €
BLEUETS DE France	200.00 €
CLUB AMITIE	300.00 €
PERIFESTI	1 000.00 €
PERIGNEUX MARCHE	1 000.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE - VOYAGE SCOLAIRE	2 850.00 €
PSM FOOT	350.00 €
GRAINES DE COQUELICOTS	250.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300.00 €
LES EVADES	200.00 €
LE SOURIRE DU TETARD	250.00 €
LES RESTOS DU CŒUR	135.00 €
PERIGNEUX PATRIMOINE	800.00 €
SECOURS POPULAIRE ST BONNET	150.00 €
TONIC COUNTRY	300.00 €
LES CLASSARDS	400.00 €
UNION MUSICALE DE PERIGNEUX	600.00 €
CME	500.00 €
CROIX ROUGE	135.00 €
PERMIS B	1 000.00 €
BAFA	200.00 €
PSC1	600.00 €



TOTAL DES SUBVENTIONS - Article 6574	13 970.00 €
--------------------------------------	-------------

MODALITES D'ATTRIBUTION :

- Une demande écrite motivée par l'association devra être adressée en Mairie,
- Fournir le bilan financier,
- Fournir le compte rendu de l'assemblée générale.

10- Renouvellement des aides proposées aux familles de Périgueux pour 2026

Délibération n° 26 28 02 09

Rapporteur : 4ème adjointe, Monique MONTET

Monsieur le Maire propose de renouveler les aides apportées aux habitants de Périgueux pour l'année 2026 :

	DOCUMENTS A FOURNIR ET DEMARCHES	PSC1	BAFA	PERMIS B
ACCUEIL MAIRIE	DOCUMENT D'INSCRIPTION POUR LES PARTICIPANTS AVEC NUMERO D'ENREGISTREMENT AVEC ETAT CIVIL	1	1	1
	NOM PRENOM	1	1	1
	ADRESSE	1	1	1
	COORDONNEES TELEPHONIKES	1	1	1
	MAIL	1	1	1
	DATE DE NAISSANCE	1	1	1
	COURRIER CONFIRMATION D'INSCRIPTION POUR CONFIRMER LES DATES ET LA MISE EN PLACE	1	**	**

	DOCUMENTS A FOURNIR ET DEMARCHES	PSC1	BAFA	PERMIS B
A FOURNIR PAR LE BENEFICIAIRE	JUSTIFICATIFS DE DOMICILE	1	1	1
	FACTURE ACQUITEE APRES PASSAGE DU PERMIS B POUR LA PREMIERE FOIS DANS L'ANNEE CIVILE AVEC PRESENCE DES AIDES DES DIFFERENTS ORGANISMES (Pôle emploi, CE...)	**	**	1
	FACTURE ACQUITEE APRES PASSAGE DU BAFA DANS L'ANNEE CIVILE POUR LA PREMIERE FOIS; EN 2024 AVEC PRESENCE DES AIDES DES DIFFERENTS ORGANISMES (CAF, CE...)	**	1	**
	DIPLÔME A FOURNIR	**	1	**

	DOCUMENTS A FOURNIR ET DEMARCHES	PSC1	BAFA	PERMIS B
SUBVENTIONS AIDES APPORTEES		60,00 euros par candidat	100 euros par candidat	100,00 euros par candidat

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'accorder sur 2026 les aides financières, telles exposées ci-dessus, aux familles de Périgueux : le PSCI (Prévention et secours civiques de niveau 1), le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et le permis de conduire B.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.



11– Renouvellement des aides aux collégiens voyages scolaires

Délibération n° 26 28 02 10

Rapporteur : 1er adjoint, Albert BACQUART

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise en place du système d'aide directe aux familles dans le cadre des voyages scolaires pour les collégiens.

Il expose les conditions suivantes :

1. L'intitulé de l'aide sera : « Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires ».
2. L'aide sera apportée aux familles qui pourront justifier qu'elles résident de façon permanente sur la commune de Périgueux.
3. L'aide sera apportée pour chaque voyage effectué et pour chaque enfant d'une famille. Elle sera **limitée à une par enfant et par année scolaire**. (Ex : Une même famille pourra donc percevoir, par exemple, trois fois l'aide, si, au cours d'une année scolaire, les trois enfants de la famille participent à trois voyages. En revanche, une famille ne pourra pas percevoir deux fois l'aide pour un même enfant, au cours de la même année scolaire).
4. Le montant de l'aide correspondra à **25 % du montant du voyage par élève avec un maximum de 50 € d'aide par enfant**.
5. Le dossier conforme de demande de l'aide sera constitué des pièces suivantes :
 - un **justificatif de participation de l'enfant au voyage** émis par l'établissement scolaire précisant le montant versé par la famille ainsi que l'intitulé du voyage ayant pouvant prétendre à la perception de cette participation ;
 - un **RIB**.

La commune se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires.

6. L'information des familles, sur ces dispositions, pourra être assurée :
 - par insertion dans le bulletin d'information municipal,
 - par voie d'affichage à la mairie de Périgueux,
 - par courrier, auprès de l'établissement scolaire faisant la demande de participation financière pour des voyages scolaires, à la commune.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'accorder une aide financière, telle exposée ci-dessus, aux familles de Périgueux pour la participation des collégiens aux voyages scolaires,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.

11– Bons d'achat en fournitures scolaires pour les enfants de Périgueux inscrits dans un collège à la rentrée de septembre 2026

Délibération n° 26 28 02 11

Rapporteur : 1er adjoint, Albert BACQUART

Invité par Monsieur le Maire à se prononcer, comme les années précédentes, sur l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 30 € en fournitures scolaires pour tous les élèves de Périgueux inscrits dans un collège à la rentrée de septembre 2026.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bons d'achat scolaire devront être utilisés avant le 30 novembre 2026 et devront être utilisés dans les commerces ci-dessous :

- Librairie Papeterie : **LIVRESSE** 14 place de la république 42380 ST BONNET LE CHATEAU
- Epicerie : **Mme Sylvie LIOTIER** Le Bourg 42380 PERIGNEUX
- **BURO+ ALT BURO** 87 Boulevard Jean JAURES 42170 ST JUST ST RAMBERT



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE** l'attribution d'un bon d'achat en fournitures scolaires à tous les élèves de Périgneux inscrits dans un collège à la rentrée de septembre 2026 et fixe la valeur de ce bon à 30 €.

D'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir

11- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Périgneux

Délibération n° 26 28 02 12

Rapporteur : 1er adjoint, Albert BACQUART

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que la commune de Périgneux est exposée à des risques majeurs d'origine naturelle selon les risques identifiés : incendie, tempête, neige/verglas.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité de police administrative, de prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde des populations ;

CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Communal de Sauvegarde a été présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Périgneux tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que le Plan Communal de Sauvegarde sera consultable en mairie.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la mise à jour régulière du Plan Communal de Sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 12 h 00.

Le Maire

Michel ROBIN

Le ou la secrétaire de séance